

L'estimation : une étape essentielle avant de passer un contrat



Avant de passer un contrat, la pratique usuelle est d'en estimer la dépense afin de s'assurer d'avoir l'argent nécessaire pour l'assumer. Mais est-il vraiment essentiel, pour les organismes municipaux, d'effectuer cette étape?

Il est bon de se rappeler que la loi oblige les organismes municipaux à estimer le prix de tout contrat dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte.

De plus, l'estimation préalable de tout contrat est primordiale afin de choisir sa procédure d'attribution et pour déterminer si l'on doit exiger des soumissionnaires qu'ils soient autorisés à contracter avec l'État par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Choisir la procédure d'attribution du contrat appropriée

C'est en fonction du montant de la dépense qu'un organisme municipal détermine comment sera attribué le contrat. Ainsi, un contrat dont la dépense est supérieure au seuil établi par la ou le ministre doit être attribué selon une procédure ouverte.

Pour un contrat dont la dépense est inférieure à ce montant, mais supérieure à 25 000 \$, l'organisme municipal a deux choix :

- Attribuer le contrat à la suite d'une procédure sur invitation écrite;
- Se conformer aux règles qui s'appliquent en vertu du règlement sur la gestion contractuelle qu'il a préalablement adopté.

Vérifier que les soumissionnaires sont autorisés par l'AMP à contracter avec l'État

Les règles visant à s'assurer que les personnes désirant contracter avec l'État satisfont aux conditions d'intégrité requises s'appliquent également aux contrats municipaux.

Pour les contrats de service de 1 000 000 \$ ou plus ou pour les contrats de construction de 5 000 000 \$ ou plus, les municipalités doivent s'assurer que leur éventuel cocontractant est autorisé à contracter avec l'État par l'AMP. Il est à noter que les contrats d'assurance sont considérés comme des contrats de service.

Dans ce contexte, l'estimation du contrat constitue un enjeu de première importance afin de déterminer s'il est nécessaire ou non d'exiger que les soumissionnaires aient obtenu cette autorisation.

Le cocontractant est celui avec qui un contrat est passé; dans le cadre d'une procédure ouverte, il s'agit du soumissionnaire retenu pour exécuter le contrat.



Ce qui doit être inclus dans l'estimation du contrat

Il est essentiel de garder en tête qu'un contrat s'estime en fonction de la dépense totale qu'il comportera.

Les taxes

Les organismes municipaux doivent inclure les taxes dans l'estimation du contrat, puisque celles-ci sont obligatoirement ajoutées au prix du contrat.

Il est cependant possible de considérer un remboursement de taxes auquel un organisme municipal aurait droit en vertu de divers programmes ou règles gouvernementales. Par conséquent, l'estimation s'établit en fonction du prix réel des biens ou des services concernés, auquel on ajoute les taxes mais dont on peut déduire le remboursement de taxes.

Prix + (taxes fédérale et provinciale – remboursement d'une partie de ces taxes)

Le renouvellement et les autres options

L'estimation doit aussi s'établir en fonction de la dépense totale potentielle.

Si un devis prévoit une clause de renouvellement, l'estimation de la dépense représente le montant total que l'organisme municipal aura payé s'il exerce toutes ses options de renouvellement.

De même, si le devis permet à l'organisme municipal d'exiger une livraison additionnelle des biens ou des services, l'estimation de la dépense représente le montant maximal qu'il aura à payer s'il épuise toutes ses possibilités d'obtention des biens ou des services en vertu du contrat.

La demande commune de soumissions

Lorsqu'un organisme municipal participe à l'attribution conjointe d'un contrat, le processus d'estimation du contrat demeure le même. La dépense entière que générera le contrat pour l'ensemble des parties, et non seulement la part qui reviendrait à l'organisme municipal, est considérée aux fins de l'estimation.

Ainsi, un organisme municipal qui envisage de se regrouper avec une commission scolaire pour l'attribution d'un contrat de 800 000 \$, qu'ils paieront pour moitié chacun, doit estimer le contrat à 800 000 \$ même si sa dépense réelle ne sera que de 400 000 \$.

La publication de l'estimation

La Loi sur les contrats des organismes municipaux oblige à rendre publique l'estimation de tout contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte. C'est une information qui doit être ajoutée au moment de la publication ou de la mise à jour de la liste des contrats passés par l'organisme municipal et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.



Bibliographie

Consultez le [Muni-Express](#) portant sur la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* pour de l'information sur l'ensemble des dispositions qui s'appliquent.